

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.14 L'UICN dans les Caraïbes

CONSIDÉRANT que la région des Caraïbes se compose de 23 petits Etats insulaires ayant une population de plus de 30 millions d'habitants; que la région des Caraïbes possède des voies navigables importantes et que la mer des Caraïbes a été déclarée mer spécialement protégée conformément à **MARPOL IV**; qu'on y trouve partout d'importants exemples d'écosystèmes marins, certains étant relativement intacts bien que d'autres soient menacés par les activités de l'homme; et que les îles elles-mêmes comportent d'importants écosystèmes tropicaux;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les îles contiennent une proportion élevée d'espèces endémiques, les grandes Antilles possédant beaucoup de plantes et d'animaux menacés d'extinction; que la région dans son ensemble possède 5932 plantes vasculaires endémiques, limitées dans plus de 95% des cas à une seule île; que les Caraïbes comptent plus de 157 espèces d'oiseaux endémiques et revêtent une importance particulière pour de nombreux oiseaux migrateurs; que les milieux marins des Caraïbes comportent des récifs coralliens dotés d'une grande diversité d'espèces et des zones de nidification importantes pour les tortues marines; et que toute la région des Caraïbes a besoin de protection, de toute urgence;

RAPPELANT que lors d'une réunion des membres de l'UICN des îles Caraïbes, en août 1993, il a été dit clairement que l'UICN pouvait jouer un rôle catalytique important pour la conservation dans les Caraïbes en fournissant des informations à ses membres et en élargissant les opérations de ses commissions à la région et que des spécialistes des Caraïbes pouvaient également venir grossir les rangs des membres des commissions;

RECONNAISSANT l'importance des Caraïbes, en tant que région où l'UICN peut mettre à l'essai des méthodes de conservation des petites îles; en tant que région contenant de nombreuses espèces uniques au monde et, en particulier, région où la conservation des ressources côtières est d'importance critique;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer les activités de l'UICN dans la région des Caraïbes et, en particulier:

- (a) de nommer un responsable, au sein du secrétariat, chargé de la liaison avec les membres de l'UICN dans les Caraïbes et servant de correspondant pour l'information échangée entre les membres et, le cas échéant, avec les commissions;
- (b) conformément à l'alinéa 2 (o) de la Résolution 19.1 et à la Stratégie de l'UICN, d'accorder une allocation budgétaire au Conseiller régional pour les Caraïbes afin de lui permettre de mieux représenter l'UICN dans la région et de mieux représenter la région à l'UICN.

Note. Cette résolution a été adoptée par consensus. La délégation de la Suède, Etat Membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.